RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

Accueil extrascolaire

Pouvoir Organisateur (PO) : Administration communale d'Anhée – Place Communale,6 – 5537 Anhée

Echevin de l'enseignement : Aurélien Dekoninck - aurelien.dekoninck@gmail.com

Coordinatrice et responsable de projet : Caroline Bourguignon 082/69.86.22 et 0472/96.55.49 – caroline.bourguignon@anhee.be

Accueillantes du matin et du soir :

- **Implantation « Petit-Bois » à Anhée :** Roy Nathalie et Legros Claudine
- **Implantation « Sainte-Anne » à Anhée** : Guillaume Patricia et Molitor Isabelle
- **Implantation de Bioul** : Liégeois Caroline, Gomand Sonia, Binamé Marie-Lise et Denis Simon
- **Implantation de Denée** : Laëtitia Donot, Georges Brigitte et Kathy Lannoy
- **Implantation d'Haut-Le-Wastia** : Goffioul Violaine et Henry Justine
- **Implantation de Warnant** : Chiaradia Nathalie, Gaspard Béatrice et Clicheroux Anne
- **Implantation d'Annevoie** : Laffineur Isabelle et Surin Corinne

Art 1 : Périodes d'ouvertures et horaires

Le service est ouvert, en période scolaire :

- Du lundi au vendredi de **7h à 8h15** ;
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de **15h30 à 18h00** ;
- Les mercredis de L'IMAGIN'R de **12h à 17h30** à l'école de Bioul avec Liégeois Caroline et Binamé Marie-Lise.

Art 2 : Usagers bénéficiaires du service

L'accueil extrascolaire est destiné :

a) Aux enfants qui fréquentent les établissements scolaires de la commune d'Anhée ;
b) Aux enfants de la commune d'Anhée et qui ne fréquentent pas un établissement scolaire de la commune pour autant, qu'ils soient inscrits à l'ATL.

Art 3 : Modalités d'inscription

2.1 Pour l'accueil extrascolaire du matin et du soir :

L'accueil extrascolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles communales de l'entité d'Anhée ou non et pour autant que les parents aient rempli les formalités d'inscription avant la toute première venue.

Sans ces inscriptions préalables, votre enfant ne pourra pas bénéficier de l'accueil extrascolaire.

Les inscriptions se feront dorénavant via le site internet de la commune et/ou la page FB de l'ATL. Les parents doivent prendre connaissance du présent règlement d'ordre intérieur ainsi que du projet éducatif aussi disponibles sur le site internet de la commune et/ou la page FB de l'ATL.

Les formulaires d'inscription internet doivent impérativement être complétés et ce, dès la première semaine de la rentrée scolaire excepté pour les enfants inscrits en milieu scolaire dans le courant de l'année.

Un dossier d'inscription comprend une fiche de renseignements et une fiche santé.
Ces renseignements permettront au personnel encadrant de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence et/ou d'accident.

2.2 Pour l'accueil lors des journées pédagogiques des enseignants :

Les inscriptions se feront aussi via le site internet de la commune et/ou la page FB de l'ATL via un formulaire spécifique.

2.3 Pour l'accueil lors des mercredis après-midi à L'IMAGIN'R

Il est indispensable que chaque enfant présent à L'IMAGIN'R ait préalablement été inscrit par ses parents à l'ATL.

Si cette inscription préalable n'a pas été effectuée, l'ATL se réserve le droit de refuser l'accueil à cet enfant.

Les inscriptions se feront dorénavant via le site internet de la commune et/ou la page FB de l'ATL. Les parents doivent prendre connaissance du présent règlement d'ordre intérieur ainsi que du projet pédagogique aussi disponibles sur le site internet de la commune et/ou la page FB de l'ATL.

Art 4 : Tarifs

3.1 Pour l'accueil extrascolaire :

L'accueil extrascolaire est **gratuit** le matin et le soir jusqu'à 17h30.

A partir de 17h30, une participation financière est demandée à savoir :

• 1 € la demi-heure ; **toute demi-heure entamée étant due.**

NOUVEAU : à partir de septembre 2021, les enfants auront en leur possession un badge qui sera scanné lors de leur arrivée et lors de leur départ. Cela permettra ensuite la création d'une facture qui vous sera envoyée par courrier ou par mail (selon votre choix).

3.2 Pour l'accueil lors des journées pédagogiques des enseignants :

Le prix est fixé à 7€ par enfant pour une journée complète (de 7h30 à 17h30). Une facture mensuelle sera envoyée par courrier. Les enfants devront être présents pour 9h au plus tard. Les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 16h.

3.3 Pour l'accueil lors des mercredis après-midi :

Une facture mensuelle sera envoyée par courrier ou par courriel (selon votre choix). Elle reprendra les présences de votre(vos) enfant(s) ainsi que le montant à payer.

Le 1er enfant : 5 € Le 2ieme enfant : 4 € Le 3ième enfant et + : 3 €

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement des impayés sera poursuivi par voie civile. Une procédure d'exclusion de l'accueil peut être appliquée en cas de non-apurement de la dette.

Art 5 : Retards

L'accueil extrascolaire du soir ferme à **18h,** il est primordial de respecter cet horaire par respect pour les préposés à l'accueil. En cas de retard EXCEPTIONNEL, nous vous prions de bien vouloir contacter le personnel encadrant. Chaque parent est tenu de reprendre son enfant à l'heure impartie, sans quoi une sanction financière pourrait être réclamée.

Au-delà de l'heure réglementaire, les accueillants ne sont pas tenus de rester sur le lieu d'accueil. L'enfant doit, à partir de ce moment, être sous la responsabilité des parents ou, en cas de force majeure, de celle d'une personne désignée par eux.

Les parents qui, pour une raison ou une autre, souhaiteraient faire reprendre leur (s) enfant(s) par une personne inhabituelle, devront signer une décharge en bonne et due forme.

Art 6 : Facturation

À partir du 1er octobre 2021, vous recevrez chaque mois votre facture, qui sera générée de manière automatique et serez dans l'obligation de la régler endéans les **8 jours.** À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la dette sera poursuivi par voie civile et engendrera des frais d'huissier de 75 euros.

Art 7 : Fonctionnement de l'accueil extrascolaire

Votre enfant est sous la responsabilité des accueillants. Ils suivent les formations prévues par le décret ATL et participent, avec vous et l'équipe enseignante, à l'éducation de vos enfants. Ils ont besoin de votre confiance et de votre collaboration ;

Au début de l'accueil, s'ils le souhaitent, les enfants peuvent réaliser leurs devoirs. En aucun cas, ils n'y seront contraints par les accueillants. L'aide au devoir ne figure pas dans leurs attributions. L'accueil extrascolaire n'est pas une école de devoirs ;

L'enfant ne reviendra pas au milieu d'accueil après son départ ;

Les parents ayant plus d'un enfant sont invités à reprendre toute la famille au même moment.

Les personnes responsables de l'enfant et autorisées à le reprendre doivent amener et rechercher l'enfant dans le local prévu pour l'accueil.

L'enfant ne sera pas autorisé à partir avec des personnes étrangères sans autorisation écrite. Les parents peuvent prévenir l'école en téléphonant directement à la direction ou en prévenant les accueillants. Par mesure de sécurité, le personnel encadrant se réserve le droit de demander une pièce d'identité pour vérifier les coordonnées de la personne qui reprend l'enfant.

L'enfant aura la possibilité d'apporter et de manger son petit déjeuner s'il n'a pas eu le temps de le prendre à la maison. De même, il est utile de prévoir une boisson et une collation saine pour l'accueil du soir surtout si l'enfant reste jusque 18h00.

Art 8 : Non-respect des règles de vie

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger, porte atteinte aux autres, détruit le matériel ou ne respecte pas les règles de vie en groupe, … il sera d'abord interpellé par l'accueillant. Celui-ci dialoguera avec lui, le fera réfléchir notamment sur les conséquences de ses actes et le préviendra des éventuelles sanctions. S'il continue, la sanction sera appliquée et ses parents seront avertis de son comportement. La sanction doit être juste et en rapport avec la règle enfreinte et le niveau de compréhension de l'enfant.

Si malgré le cadre mis en place, celui-ci perdure dans son comportement inadéquat, il pourra être exclu de l'accueil extrascolaire pour un temps déterminé.

En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les parents seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé.

Art 9 : Objets personnels

La commune n'est pas responsable de la perte d'objets personnels, ni des éventuelles dégradations. Il est conseillé aux parents d'éviter que leur enfant apporte des effets personnels et de valeur à l'accueil extrascolaire.

Art 10 : Soins médicaux

De manière générale, les accueillants ne sont pas habilités à porter des soins médicaux aux enfants.

Il est préférable de ne pas mettre un enfant dans nos lieux d'accueil si celui-ci est malade.

Si un enfant doit faire l'objet d'un suivi médical particulier, les parents doivent compléter le formulaire d'inscription à l'endroit prévu à cet effet et fournir un certificat médical explicitant la posologie et la procédure à suivre. Les accueillants ne seront, en aucun cas, tenus pour responsables des suites éventuelles dues à une mauvaise prise du traitement.

En cas d'urgence, le responsable du lieu d'accueil ou l'accueillant a l'autorisation de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner les premiers secours à l'enfant et/ou à faire appel à un médecin et/ou à un service médical d'urgence.

Art 11 : Assurance

Le service souscrit une assurance couvrant les dommages corporels et matériels qui pourraient survenir dans les locaux prévus pour l'accueil extrascolaire de même qu'une assurance en responsabilité civile.

Art 12 : Droit à l'image

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, il se peut que votre enfant soit photographié ou filmé lors d'une activité. Ces images peuvent être utilisées pour alimenter le site de la commune, le bulletin communal et/ou la page Facebook dédiée à l'ATL d'Anhée. Elles serviront à partager avec d'autres familles les évènements de l'accueil. Elles peuvent également servir à documenter le travail réalisé. Tout parent qui n'est pas d'accord avec cette proposition doit l'indiquer clairement sur la fiche d'inscription.

Art 13 : Parents solidaires

Il est demandé à chaque parent d'être attentif à la sécurité de tous les enfants. Il est donc important de refermer la grille de la cour en entrant et en sortant du milieu d'accueil. Merci d'y penser !

PROJET DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES ÉCOLES COMMUNALES D'ANHÉE

Implanté dans l'école, l'accueil extrascolaire est un endroit de loisirs et de détente ouvert avant et après les cours scolaires. Ce n'est ni une garderie ni une école de devoirs. C'est pourquoi, le terme « accueil extrascolaire avant et après l'école » est employé.

GENERALITES

√ TYPE D'ACCUEIL

- L'accueil extrascolaire (AES) du matin et du soir dans les écoles suivantes : Anhée (2 implantations), Warnant, Annevoie, Haut-Le-Wastia, Bioul et Denée.
- Lors des mercredis après-midi de L'IMAGIN'R à l'école de Bioul.
- L'accueil lors des journées de formations pédagogiques des enseignants est organisé dans l'implantation même de l'école.

√ OPERATEUR DE L'ACCUEIL

Pouvoir Organisateur (PO) : Administration communale d'Anhée- Place Communale, 6- 5537 Anhée

Forme juridique : Pouvoir public.

N° de compte bancaire reservé à l'extrascolaire : BE 25 3630 4758 2782

Echevin de l'enseignement : Aurélien Dekoninck - aurelien.dekoninck@gmail.com

Coordinatrice ATL et responsable de projet : Caroline Bourguignon 082/69.86.22 ou 0472/96.55.49 – caroline.bourguignon@anhee.be

√ PERIODES D'OUVERTURE

- avant l'école de **7h00 à 8h15** du lundi au vendredi ;
- après l'école de **15h30 à 18h** le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de **12h à 17h30** le mercredi après-midi **uniquement sur inscription.**
- pendant les journées de formations pédagogiques des enseignants de **7h30 à 17h30, uniquement sur inscription.**
- le temps de midi n'est pas concerné par le décret ATL ;

√ A QUI S'ADRESSE L'ACCUEIL ?

- aux enfants de 2,5 ans à 12 ans qui fréquentent ou non une école de la commune d'Anhée pour autant que les parents aient rempli les formalités d'inscription avant la toute première participation.

√ LIEUX D'ACCUEIL

ECOLES	IMPLANTATION SCOLAIRE	N° DE TELEPHONE	ACCUEILLANTES
Ecole Communale d'Anhée	« Sainte-Anne »	082/61.31.56	Patricia Guillaume et Simon Denis
	« Petit-Bois »	082/61.37.70	Nathalie Roy et Claudine Legros

Ecole Communale de Bioul	Annevoie	082/61.43.78	Isabelle Laffineur et Corinne Surin
	Bioul	071/79.92.12 0470/03.26.16	Caroline Liégeois, Marie-Lise Binamé, Sonia Gomand et Simon Denis

Ecole Communale de la Molignée	Denée	071/50.53.15	Laëtitia Donot, Brigitte Georges et Kathy Lannoy
	Haut-Le-Wastia	082/61.26.40	Violaine Goffioul et Justine Henry
	Warnant	082/61.28.44	Nathalie Chiaradia, Béatrice Gaspard et Anne Clicheroux

ENCADREMENT

● RESPONSABLE DE PROJET

Caroline Bourguignon, graduée en tant qu'institutrice préscolaire, a suivi différentes formations et est en processus continu de formations relatives à sa fonction.

● ACCUEILLANTS

La grande majorité de ceux-ci ont suivi la formation initiale de base du personnel de l'accueil extrascolaire requise par l'ONE et ils participent chaque année à différentes formations de perfectionnement en lien avec leur fonction. C'est aussi l'occasion de se rassembler pour partager leur expérience, élaborer et appliquer le projet d'accueil sur le terrain.

● TAUX D'ENCADREMENT

Pour l'accueil avant et après l'école, l'encadrement est variable selon la période de la journée et l'implantation. Dans tous les cas :

□ 1 à 2 personnes assurent l'accueil du matin entre 7h et 8h15.

□ 2 à 4 personnes assurent l'accueil du soir de 15h30 à 17h30.

□ À partir de 17h30, le personnel est réduit à 1 accueillant, et ce jusque 18h.

Ces taux d'encadrement s'appuient sur le décret ATL suivant :

● 1 accueillant pour 18 enfants pour une période d'accueil < à 3h consécutives

● 1 accueillant pour 8 enfants en dessous de 6 ans } > à 3h consécutives

● 1 accueillant pour 12 enfants de + de 6 ans

PROJET PEDAGOGIQUE

□ PRINCIPES PSYCHOPEDAGOGIQUES

Notre volonté est d'offrir un service de qualité, avec du personnel qualifié, un lieu où l'enfant puisse se poser dans un moment d'**accueil temps libre**. Il s'agit donc d'un temps différent de l'accueil scolaire !

Il ne s'agit pas de transformer le temps libre, tellement nécessaire, en un temps d'obligations nouvelles ou d'apprentissages complémentaires. Le jeu, les activités valent d'abord par le plaisir qu'y trouvent les enfants. Ils développent ainsi imagination, créativité, autonomie et capacité d'entrer en relation avec les autres. S'il est évidemment essentiel que l'accueil soit de qualité, qu'il propose des activités stimulantes et adaptées à l'âge et aux besoins de l'enfant, qu'il soit source de plaisir, il convient de se rappeler que l'enfant a aussi besoin de cultiver son « jardin secret », se reposer, rêver, jouer en solitaire ou avec un ami, sans qu'un adulte ne lui impose en permanence une activité au nom de ce qui serait bon pour lui.

Il faut entendre par accueil de qualité, un espace où l'enfant peut se poser, être soutenu et écouté dans ses besoins et ses rythmes, échanger, communiquer, et où l'on valorise ses compétences. Un lieu où il se sent en sécurité, en confiance et dans un sentiment de bien-être. Il est encouragé dans ses projets et est initiateur de ses jeux. Il apprend également la vie en groupe : les règles à respecter, la coopération, l'entraide, la responsabilisation, le respect de soi, de l'autre et de l'adulte dans leurs différences, leurs rôles et leurs particularités. Il est donc encadré par du personnel qualifié, formé pour qu'une réelle pédagogie du bien-être soit mise en place.

□ L'ACCUEIL DE L'ENFANT

1. Généralités

Afin de répondre aux besoins de sécurité des enfants, les accueillants ont un horaire fixe pour l'organisation des accueils du matin et du soir.

C'est toujours la même personne qui accueille l'enfant. Ceci lui permet d'être plus vite en confiance et donc de se sentir en sécurité. Un lien se crée entre l'accueillant et l'enfant, et aussi, entre l'accueillant et les parents de l'enfant. L'accueillant est la première et la dernière personne que le parent rencontrera à l'école.

L'enfant a besoin qu'on lui octroie du temps, de l'écoute, de la disponibilité afin que le passage entre la famille et le lieu d'accueil se passe en douceur.

L'accueil sera également personnalisé pour un enfant qui n'est jamais venu et/ou qui n'est pas inscrit dans l'école de cet accueil extrascolaire. Tout sera mis en œuvre pour qu'il puisse s'adapter au mieux et en douceur à son nouvel environnement.

2. L’accueil de l’après-midi

Au début de l’accueil, un temps est consacré au gouter.

Entre 16h et 17h, les enfants peuvent participer à l’aide aux devoirs. Celle-ci n’est pas une école de devoirs ni une étude dirigée. En aucun cas, les enfants ne seront contraints de terminer leurs devoirs. L’aide aux devoirs n’entre pas dans les attributions des accueillants.

Des activités diverses seront proposées aux enfants par les accueillants (jeux de société, bricolages, jeux d’imitation, construction, …) Celles-ci sont une réponse directe aux demandes des enfants. Par ailleurs, ils mettent tout en ouvre pour susciter la créativité et l’autonomie de l’enfant.

3. Les collations et le goûter

Il est recommandé et vivement souhaité de remettre une collation saine à votre enfant. L’éducation à la santé fait partie des objectifs du projet pédagogique et communal. En effet, la commune d’Anhée s’est engagée dans le programme VIASANO* en 2019 pour renforcer la promotion du « Manger mieux, Bouger plus » auprès de sa population. Un travail de sensibilisation des accueillants de l’Accueil Temps Libre aux collations saines et aux jeux actifs pour les enfants a été mis en place.

4. Activités, matériel et jeux mis à disposition

L’ATL dispose, d’un matériel varié : jouets, jeux de société, matériel de psychomotricité, et un important matériel de bricolage. Ce matériel est diversifié et régulièrement renouvelé.

Les accueillants encouragent la créativité ainsi que l’expression personnelle et spontanée des enfants au travers de nombreuses activités adaptées aux différents âges des enfants (bricolages, jeux coopératifs, atelier cuisine, jeux psychomoteurs)

Le personnel encadrant est aussi attentif aux attentes des enfants. Ainsi, ils ont d’une part, la possibilité de proposer un jeu/une activité et d’autre part, la possibilité aussi de refuser de participer à une activité.

Chaque enfant pourra choisir s’il veut jouer ou simplement se reposer.

Les activités en plein air restent privilégiées lorsque le temps le permet.

6. Aménagement de l’espace

Les activités de l’accueil extrascolaire se déroulent généralement dans le réfectoire de l’école (à Denée, Warnant, Sainte-Anne et au Petit-Bois) dans une classe (à Bioul et Annevoie) ou dans un local spécifique (à Haut-Le-Wastia). Les locaux sont aménagés, dans la mesure du possible, en fonction des différentes animations proposées : un espace « jeux », un espace lecture et repos, un espace « bricolage » … où l’enfant peut circuler librement afin d’initier ses propres jeux. Le milieu d’accueil est équipé de sanitaires accessibles en permanence et adaptés aux enfants.

7. Accorder du temps à l'accueil des parents /des personnes responsables

Il est primordial que le dialogue et la communication soient omniprésents avec l'accueillant. Les éléments apportés par les parents/les personnes responsables vont permettre à l'accueillant d'offrir un accueil de qualité à l'enfant. Le temps consacré, même s'il est court, leur montre que l'accueillant a le souci de bien accueillir leur enfant pour qu'il puisse se sentir bien. Ce climat de sécurité est primordial pour que l'enfant puisse s'épanouir et pour que les parents-les personnes responsables puissent le quitter en toute sérénité afin de remplir leurs tâches quotidiennes.

Toute communication se fait dans le respect de l'intimité de l'enfant et de la vie familiale.

Les accueillants sont tenus de respecter un devoir de réserve.

8. Un cadre sécurisant

Les règles de vie font partie intégrante d'un processus pédagogique dans une vie en communauté. Il est donc naturel qu'un cadre soit posé. Il est important que celui-ci soit clair pour chacun. Les règles de vie à l'accueil extrascolaire sont les suivantes :

- Veiller aux règles de politesse, signe de respect entre les individus.
- Respecter la propreté des lieux.
- Respecter l'intégrité physique et morale des autres enfants et des adultes.
- Prendre soin du matériel et des jeux mis à disposition.
- Respecter le calme et les jeux des autres.
- Jouer dans les espaces autorisés et rester dans les espaces prédéfinis, intérieurs et extérieurs, de l'accueil extrascolaire.
- Ranger ses effets personnels, le matériel et les jeux utilisés, aux endroits prévus à cet effet.
- L'enfant doit prévenir l'accueillant de son départ, il ne peut pas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation préalable. Dès qu'il quitte l'enceinte de l'école, le personnel encadrant ainsi que la commune n'assument plus aucune responsabilité. Ces mêmes modalités s'appliquent également pour l'enfant arrivant au milieu d'accueil avant 7h00.

Afin de respecter au mieux ces règles spécifiques, une charte de vie appropriée et réfléchie est réalisée avec les enfants dans chaque implantation avec le personnel encadrant.

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger, porte atteinte aux autres, détruit le matériel ou ne respecte pas les règles de vie en groupe, … il sera d'abord interpellé par l'accueillant. Celui-ci dialoguera avec lui, le fera réfléchir notamment sur les conséquences de ses actes et le préviendra des éventuelles sanctions. S'il continue, la sanction sera appliquée et ses parents seront avertis de son comportement. La sanction doit être juste et en rapport avec la règle enfreinte et le niveau de compréhension de l'enfant.

Si malgré le cadre mis en place, celui-ci perdure dans son comportement inadéquat, il pourra être exclu de l'accueil extrascolaire pour un temps déterminé.

9. Professionnalisation des accueillantes

Être accueillant extrascolaire, c'est un métier ! Un métier… INDISPENSABLE à la vie actuelle et surtout au monde du travail. Pourtant, ce métier est méconnu de la société en général.

L'accueillant est pourtant un trait d'union entre différents univers : l'école, la famille et les enfants entre eux. C'est donc aussi un maillon important de la chaîne de la communication au sein d'une école. Les accueillants ont une responsabilité par rapport à l'éducation des enfants, ils doivent être reconnus comme des professionnels de l'enfance à part entière.

Il est à noter que la commune investit dans des contrats de travail et offre une véritable possibilité de carrière en son sein. Ceci a pour conséquence directe, un investissement et une stabilité du personnel. Ce qui est également positif pour les enfants.

En outre, la commune sera attentive, en cas de remplacement ou de nouveaux postes à pourvoir, à engager du personnel déjà qualifié. Celui-ci devra également s'inscrire dans un processus de formation continue.

Les accueillants s'inscrivent dans un processus continu de formation. C'est-à-dire qu'ils participent à minimum 50h de formation étalée sur 3 ans (réglementation ONE), ces formations étant généralement organisées pendant les congés scolaires tout en restant ouvert pour d'autres formations pendant l'année scolaire.

La responsable de projet organise entre autres et régulièrement des réunions d'équipe avec les accueillants afin de travailler, avec eux, leurs compétences sur le terrain, de discuter des problèmes rencontrés et de trouver ensemble des solutions.

◊ CONCLUSION

L'ATL est un lieu où les enfants doivent passer du bon temps et s'épanouir en étant acteurs de leurs loisirs. L'équipe d'accueillants s'engage en tout premier lieu à recevoir les enfants et les familles dans un climat de confiance mutuelle.

L'équipe a un rôle d'écoute envers les enfants et porte une attention particulière aux préoccupations des parents/responsables des enfants. Ces temps d'écoute sont des facteurs qui permettent de tisser des liens. Ce sont des moments privilégiés.

Accueillants, coordinateur, directions et échevin travaillent dans la cohésion et ont le soucis de s'ajuster pour offrir un service de qualité dans l'intérêt des enfants et de leur familles.

Tous ensemble, nous participons au bien-être et à l'éveil de vos enfants.

* VIASANO : Viasano est un programme de prévention de l'obésité et du surpoids des enfants qui aide les familles à changer de manière durable leur style de vie grâce à la mobilisation des acteurs locaux dans les villes et communes. Le programme se base sur des recommandations scientifiques officielles et encourage une alimentation équilibrée et conviviale ainsi qu'une activité physique quotidienne.